



# COLLEGE MARCEL CALLO

## REGLEMENT INTERIEUR

### Accueillir, Éduquer, Former, Insérer...

... sont les maîtres mots de la Fondation à laquelle appartient ce collège.

Ce règlement nous engage réciproquement à assurer la réussite de ces quatre missions.

### I) LE CADRE DE VIE ET LA CITOYENNETÉ

#### Préambule

Dans le cadre des différents parcours qu'il vivra au cours de sa scolarité au collège Marcel Callo, l'élève sera amené à respecter les droits et devoirs de la charte du « Vivre ensemble » des Apprentis d'Auteuil.

Le collège Marcel Callo établissement d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'état entend faire vivre les valeurs partagées par l'église.

Le présent règlement s'adresse à tous sans distinction aucune, condition indispensable pour organiser la vie en communauté et participer à la croissance de chaque élève.

**Le respect du règlement participe à cette mission dans, aux abords de l'établissement ainsi que lorsque des conséquences pourraient s'introduire au collège.**

#### Ponctualité et assiduité

L'accueil est assuré chaque matin à partir de 8h05.

Une première sonnerie à 08H25 invite les élèves à se ranger, à se préparer à intégrer les salles de classe (temps de silence, mise en condition de travail) **sous la responsabilité de l'enseignant ou d'un éducateur**.

La seconde sonnerie à 08H30 indique le début des différents enseignements.

Idem au retour de la pause méridienne avec une première sonnerie à 13H35 et une seconde à 13H40.

Les cours se déroulent de 8h30 à 12h25 et de 13h40 à 16h40 ou 17H35 selon l'emploi du temps de la classe.

**La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement du cours.**  
**Toute sortie de l'établissement non autorisée est interdite.**

La récréation matinale a lieu de 10H20 à 10H35.

La pause méridienne de 12H25 à 13H40.

La récréation après-midi 15H30 à 15H45.

Etudes et/ou Ateliers proposés sur inscription de 16h40 à 17h35.

En cas de permanence en première heure (08H30-09H25) ou dernière heure de la journée (15H45-16H40), les élèves autorisés par leurs parents peuvent arriver plus tard à 09H25 ou sortir plus tôt à 15H30 (CF dernière page du carnet)

#### Absences et retards

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent se soumettre aux horaires définis par leur emploi du temps. **Les départs en vacances doivent s'effectuer sur les périodes prévues à cet effet** via le calendrier prévisionnel diffusé en début d'année scolaire.

Tout retard impose de passer au bureau de vie scolaire pour être intégré en classe ou permanence.

Après 10 min de retard, l'élève ne sera plus autorisé en cours et sera conduit en salle de permanence.

Toute absence doit être exceptionnelle et être immédiatement signalée par téléphone ou écoledirecte à l'établissement.

Elle doit être justifiée à la vie scolaire dans le carnet de correspondance au retour de l'élève, à destination des éducateurs. Un justificatif délivré par la famille peut être autorisé à titre exceptionnel.

**4 demi-journées d'absences injustifiées induisent un signalement au rectorat (Article L131-8 du code de l'éducation).**

Tout élève dispensé d'Education Physique et Sportive, assiste normalement au cours si son état le lui permet. Pour les dispenses de longue durée (plus de 3 mois), la décision sera examinée au cas par cas par l'enseignant en accord avec la direction du collège.

Toute inscription ou désinscription à l'étude doit faire l'objet d'un écrit de la part de la famille

## La Tenue

**Afin de garantir un cadre harmonieux et respectueux pour chacun tout en accompagnant les élèves dans l'adoption des codes vestimentaires adaptés au monde du travail, une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée sur le temps scolaire.**

**Aucun** maquillage, piercing, aucune casquette (sauf situation exceptionnelle de chaleur), capuche sur la tête, pantalon troué, sacoche, maillot de football ne seront acceptés dans l'enceinte du collège.

Le port du jogging/ legging ou de tout autre pantalon de matière molletonnée ne sera pas autorisé en dehors du cadre de l'EPS.

Les bermudas en jean et robes/jupes sont autorisés à condition que la longueur de ces derniers couvre les genoux.

Une tenue de sport complète est attendue pour le cours d'EPS. Elle doit se trouver dans un sac dédié au sport. Une tenue de change sera indispensable pour éveiller nos élèves à l'hygiène et au vivre-ensemble.

Le règlement intérieur continue de s'appliquer dans le cadre des activités et sorties organisées par le collège.

L'établissement encourage une tenue correcte, respectueuse du cadre scolaire. Par souci d'harmonie et conformément aux valeurs éducatives et au projet catholique de l'établissement, les signes religieux ostentatoires (signes religieux manifestant de façon visible et insistante une appartenance communautaire ou religieuse) ne sont pas autorisés.

## La discipline en générale

Les chewing-gums sont interdits ainsi que toutes nourritures/boissons pendant les cours, dans les couloirs et dans la cour en dehors des heures de récréations.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fumer (et vapoter) dans l'établissement est interdit.

Pour lutter contre les vols, il est expressément demandé

- de ne pas apporter d'objets de valeur
- de ne pas apporter de grandes sommes d'argent
- de marquer les vêtements et autres objets personnels
- de protéger son vélo ou autre avec un anti-vol
- de déposer son sac ou cartable dans les lieux prévus à cet effet (classe ou casier)

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont les élèves peuvent être victimes.

L'usage du téléphone portable (appel, SMS, Photo, Vidéo) est proscrit au sein de l'établissement.

Ce dernier doit être éteint et restera non-visible dès l'entrée dans le collège.

Toute confiscation immédiate et temporaire du téléphone par un adulte sera transmise au chef d'établissement, à la directrice adjointe ou à la responsable de vie scolaire pour un rendu à la famille via un RDV et une sanction associée (retenue).

Toute sortie de cours sans autorisation est interdite, le cas échéant l'élève doit être accompagné par un camarade à la vie scolaire.

Des horaires précis sont à respecter pour l'accès aux sanitaires (récréation et pause méridienne uniquement).

En cas d'exclusion de cours, l'élève sera accompagné du délégué de classe à la vie scolaire avec le travail à faire noté sur le bon d'exclusion.

Un comportement correct et respectueux est exigé dans l'établissement tant envers les jeunes que les adultes interdisant toutes insultes, bagarres, moqueries, humiliations, intimidations et jeux violents dans l'établissement.

**Toute allusion raciste, xénophobe, antisémite, sexiste fera l'objet de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.**

Tout objet étranger à la scolarité : armes même factices, jouets, produits illicites, téléphone portable, sont interdits et leur détention fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout retard durant les heures d'EPS implique pour l'élève un signalement physique de sa présence à la vie scolaire. Il ne peut en aucun cas se rendre de lui-même et seul sur les installations sportives (l/b ponctualité).

## **Les locaux et le matériel scolaire**

Toute dégradation (bâtiment, Véhicule scolaire, matériel et fournitures, y compris la perte du cahier de liaison) entraînera une sanction et une réparation qui peut être financière.

Chaque élève est responsable de ses affaires et ne les laisse pas sans surveillance.

Des casiers sont proposés aux élèves après validation et acceptation de la charte des casiers.

La circulation des élèves dans l'enceinte du collège n'est pas autorisée sans la surveillance d'un adulte.

L'établissement est doté de caméras de surveillance et protection des biens et des personnes. Le personnel de direction se réserve le droit de les consulter en cas de litige et incertitude.

## **Sanctions et récompenses**

**Des sanctions diverses seront appliquées pour tout manquement à un des points évoqués :**

En plus des sanctions prévues par le collège, certains actes sont passibles de sanctions prévus par la loi.

Pour des fautes de premier niveau, un éventail de punitions est appliqué (remarque verbale, travail supplémentaire, mesure de réparation ou retenue).

Pour des fautes plus sérieuses, des sanctions pourront être mises en place, avertissement, conseil éducatif. L'attribution d'un avertissement comportement peut remettre en question la légitimité de l'inscription de l'élève au collège l'année suivante.

Le chef d'établissement ou la directrice adjointe (par délégation) peut prononcer une exclusion temporaire, exclusion en inclusion durant cette instance.

Des fautes graves (tricherie, violence, harcèlement...) entraînent des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège avec le déclenchement d'un conseil de discipline.

Le conseil de discipline est une instance officielle de l'Education Nationale qui se réunit exceptionnellement en cas de faute grave ou de fautes répétées.

La convocation et la décision sont envoyées à l'Inspection Académique et figurent dans le dossier scolaire de l'élève pendant une année. L'élève et ses parents peuvent être accompagnés d'une personne de leur choix en prévenant la direction de l'établissement au plus tard 48h à l'avance. Le chef d'établissement a la possibilité de prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de décision de l'instance disciplinaire.

Les violences verbales, acte grave et violence physique entraîneront systématiquement et obligatoirement l'engagement d'une procédure disciplinaire.

**Toute sanction ou récompense sera signalée à la famille par école directe, téléphone ou carnet de liaison**

Des sanctions ou des récompenses peuvent être données lors des conseils de classe.

- « Félicitations » : Excellent travail – Très bonne conduite.
- « Compliments » Des efforts et de la rigueur sont perçus sur l'ensemble du trimestre.
- « Encouragements » : Progrès dans le travail et/ou l'attitude.
- « Mise en garde comportement » : De légers écarts de conduite sont perçus.
- « Mise en garde travail » : un léger manque de rigueur et d'investissement dans le travail demandé
- « Avertissements du conseil de classe » : il sanctionne un comportement inacceptable et/ou un travail largement insuffisant.

Des récompenses « distinctions » peuvent être communiquer via le carnet de liaison au cours de l'année.

### **Citoyenneté**

Des délégués de classe sont élus démocratiquement en début d'année après une campagne électorale, ils représentent leurs camarades, sont force de proposition et prennent des initiatives.

Les élèves peuvent proposer leur participation aux différentes instances administrative du collège (Conseil de classe, CVC, CESCE, CE, Commission restauration...)

- Des représentants de parents-délégués sont élus par les parents d'élèves en début d'année.

Les parents d'élèves peuvent proposer leur participation aux différentes instances administratives (Conseil de classe, CVC, CESCE, CE, Commission restauration...)

### **Infirmerie**

**La délivrance des médicaments sera effectuée par l'éducateur ou un responsable du collège uniquement sur prescription médicale, autorisation parentale et ordonnance en possession du jeune (PAI) ou avis du médecin urgentiste après appel du 15.**

**Aucun médicament ne sera délivré dans d'autres cas.**

Le personnel de direction prendra toutes les décisions en cas de blessure ou de malaise. Que ce soit pendant la classe ou en récréation. En l'absence d'infirmière, l'élève souffrant doit se rendre à la vie scolaire.

## **II) LE TRAVAIL**

### **Respect du cadre de travail**

Les élèves adoptent une attitude qui permet le bon déroulement du cours et qui respecte le travail des autres. Les élèves doivent se présenter en classe munis du matériel indispensable au bon fonctionnement de la séance: cartable, carnet de correspondance, trousse complète, cahiers, affaires de sport...

L'élève ayant perçu l'intégralité du pack scolaire à la rentrée, tout complément au cours de l'année sera à la charge de la famille.

Les élèves remettront les travaux au jour et à l'heure fixée dans l'ensemble des matières, avec une présentation de qualité. Ils s'appliqueront à travailler sérieusement pendant les examens et évaluations.

Aucune falsification ni tricherie ne sera tolérée sous peine de sanction (CF I/G)

## **III) LE NUMERIQUE**

Dans le cadre du projet innovant de l'établissement lié au numérique, « une véritable éducation aux médias doit être dispensée. Il s'agira en particulier d'apprendre aux élèves à maîtriser de nouveaux modes de lecture et d'écriture liés aux écrans numériques et aux réseaux, et de les sensibiliser aux droits et aux devoirs liés aux usages de l'Internet et des réseaux sociaux (usage raisonnable des différents types de médias, enjeux sociétaux et de connaissance qui y sont liés, sensibilisation à la protection de la vie privée ou au respect de la propriété intellectuelle, etc.) ».

- Les élèves devront respecter la législation en vigueur. (Cf. Charte informatique et Internet à la suite du règlement intérieur).
- Le « droit à l'image » doit être validé par les responsables légaux de l'élève.
- Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone ou tout autre appareil connecté dans l'ensemble de l'établissement.

*Rappel : En France, les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans. La loi RGPD impose une autorisation parentale pour ouvrir un compte entre 13 et 15 ans. Créer un compte avec de fausses informations constitue une infraction.*

Le collège met à disposition des élèves des tablettes numériques nominatives. Ces dernières ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement.

#### **IV) RESTAURATION**

Une carte de restauration scolaire sera remise à chaque élève ½ pensionnaire en début d'année. Elle devra être présentée à l'entrée du restaurant scolaire pour justifier son inscription.

Tout oubli de la carte scolaire impliquera un passage en fin de service.

Tout élève externe qui souhaiterait déjeuner au collège devra se signaler au plus tard 48H à l'avance auprès de l'assistante de gestion du collège.

#### **V) LES MOUVEMENTS**

##### **Entrée en classe**

Deux sonneries indiquent la fin des récréations.

La 1<sup>ère</sup> marque la fin de la récréation, la mise en rang, rentrée dans les classes.

La 2<sup>nde</sup> indique le début du travail.

##### **Intercours**

Les intervalles ne sont pas des temps de récréation. Les élèves ne changent pas de classe et attendent l'arrivée de l'enseignant sous la surveillance des éducateurs de vie scolaire sans en sortir.

##### **Récréations**

Pendant les temps du midi et des récréations, les temps de repos et de jeux se déroulent à l'extérieur. Toute violence physique ou verbale est proscrite. Les élèves doivent respecter les limites des aires de jeux précisées en début d'année scolaire.

#### **VI) LA PASTORALE**

Au collège Marcel Callo, la pastorale a pour devoir de garantir la transmission de la tradition et les valeurs liées au projet et à la mission d'Apprentis d'Auteuil.

Une catéchèse et un temps d'aumônerie sont proposés à tous ceux qui veulent partager, accueillir et vivre la Foi chrétienne en dehors du temps scolaire (fin de journée).

Des temps forts d'éducation spirituelle seront proposés aux élèves dans l'emploi du temps hebdomadaire.

D'autres moments seront proposés à l'ensemble des élèves tels que des pèlerinages, des messes ainsi que des sacrements à destination des jeunes et adultes qui le souhaitent.

#### **VII) ETUDE**

Les temps d'étude permettent aux élèves de s'avancer dans les devoirs tout en respectant le travail des camarades.

La salle d'étude accueille les élèves lorsque :

- L'étude est prévue dans l'emploi du temps
- Un enseignant est absent

- Le retard de l'élève est supérieur à 10 minutes
- L'élève est dispensé de plus de 3 mois en EPS.
- Les parents n'acceptent pas l'autorisation de sortie anticipée du collège.
- L'élève est inscrit pour la dernière heure de la journée (inscription par les parents)
- Exclusion de cours.

### **C'est un lieu de travail personnel où le bruit doit être limité**

Lors de l'étude, les élèves sont placés sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative qui attribue pour chaque élève une place correspondant au travail à effectuer (autonomie, binôme) si les conditions le permettent. Les élèves placent en début d'heure leur carnet de liaison sur la table.

Les élèves lèvent la main pour toute demande.

Les élèves aux comportements inadaptés (bavardage, nuisance sonore, irrespect...) seront sanctionnés.

Les élèves laisseront leur place propre et en ordre (chaise et table rangées).

## **VIII) Règlement du Centre de documentation et d'information (CDI)**

Le CDI est un lieu réservé à la lecture et à la recherche documentaire. Les élèves y ont accès durant les heures d'ouverture. Une attitude calme et silencieuse sera attendue dans cet espace de travail.

Les temps au CDI seront encadrés par un adulte référent (documentaliste, enseignant ou éducateur...)

Les documents seront manipulés avec soin. Toute dégradation sera facturée.

Les documents empruntés seront rangés en s'aidant de la signalisation ou en demandant au référent de l'aide pour le faire.

Le règlement intérieur est aussi en vigueur au CDI.

- Les horaires du CDI en présence du documentaliste :

**Lundi et Mardi : 08H30-12H30 et 13H40 – 17H30**

**Mercredi semaine A : 08H30 à 12H30**

- Prêt des livres :

L'emprunt, la prolongation ou le retour d'un document se fait uniquement en présence du professeur documentaliste. Il est donc indispensable de s'adresser à cette personne.

- Matériel informatique :

Le CDI dispose d'ordinateurs accessibles aux élèves après **autorisation du professeur documentaliste**.

Ces outils sont fragiles et doivent être respectés.

Ils permettent aux élèves de faire **des recherches documentaires, de réaliser des travaux** avec le logiciel adapté (charte informatique en vigueur).

Pour accéder aux ordinateurs, l'élève doit avoir un projet de recherche ou de saisie en lien avec un cours

## **IX) Le foyer**

A l'intérieur de la salle du foyer, le règlement intérieur du collège s'applique en plus des règles de vie de la salle : on ne mange pas, pas de téléphone ou de lecteur MP3,4....

La présence d'un adulte est obligatoire pour y accueillir les élèves

Les élèves sont responsables du ménage en fin d'heure.

En cas de manquements au règlement ou d'attitude inappropriée des sanctions seront prises : remboursement si détérioration du matériel, exclusion temporaire ou définitive, etc....

Un calendrier d'ouverture par niveau sera à respecter.

## XI/ EPS (Education physique et sportive)

L'éducation physique et sportive est une discipline obligatoire dans le parcours de formation.

Toute dispense devra être délivrée dans les plus brefs délais à l'enseignant d'EPS pour adaptation de la pratique sportive aux possibilités de l'élève.

Une tenue sportive est obligatoire pour garantir une pratique en toute sécurité.

Une tenue de change est également obligatoire pour l'apprentissage des valeurs propres à l'hygiène et au vivre ensemble.

L'accès aux installations sportives telles que la piscine ou le terrain multisport Lenne de Nogent sur Oise nécessite d'effectuer des transports d'élèves via les véhicules de la fondation des Apprentis d'Auteuil conduit par des collaborateurs.

Vu et pris connaissance, le ..... , à.....

Noms-prénoms/Signatures des représentants légaux :

Nom-prénom/Signature de l'élève :

## Charte internet et informatique

*Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre de la communauté du collège Marcel Callo*

### 1- Utilisation du matériel et des logiciels

Le collège Marcel Callo met à disposition de l'ensemble de ses membres, des réseaux informatiques et des logiciels sous les conditions suivantes :

Chaque utilisateur en début d'année se voit attribuer un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les identifiants et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel restera accessible à tout utilisateur ultérieur avec les dangers que cela comporte.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier l'identité, l'identifiant ou le mot de passe d'un autre utilisateur
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur le réseau
- De lire ou de copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de message, images, propos à caractère discriminatoire pornographique ou incitant à la violence
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau (débranchement de câble, souris...)
- De se connecter à un service internet sans y être autorisé

L'utilisateur ne doit pas installer de logiciel sur le réseau. De plus, il ne devra pas :

- Faire de copies de logiciel commercial
- Contourner les restrictions d'utilisation de logiciels
- Utiliser de cédérom, clé USB, ZIP... provenant de l'extérieur pour éviter les virus informatiques
- Ne pas enregistrer de fichier sur le disque dur, sans l'accord de la personne encadrante
- Ne pas télécharger de fichiers de musiques, vidéos, jeux...

- L'utilisateur n'en est pas propriétaire, il ne devra pas modifier les paramètres ou les réglages de l'appareil

L'utilisateur doit prévenir un responsable :

- Si un mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre
- Si sa session ne s'ouvre pas correctement
- S'il constate une modification dans ses travaux personnels

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas perturber le fonctionnement du réseau.

Pour des raisons économiques et écologiques, toute impression est soumise à l'appréciation du professeur encadrant.

Toute utilisateur doit fermer sa session en quittant son poste de travail.

## **2- Utilisation d'internet**

Dans l'établissement :

En aucun cas, les élèves n'auront accès au réseau en libre-service.

L'utilisateur internet d'un poste des réseaux du collège doit être en rapport avec des activités scolaires ou culturelles et par conséquent, être placé chaque fois sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une personne habilitée.

L'usage des forums de discussions et des services de dialogues publics en direct (chat) est interdit. Cette limitation ne s'applique pas aux actions que le collège pourrait organiser.

Les administrateurs du serveur du collège peuvent être amenés à surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs. Cette surveillance exceptionnelle est effectuée en cas d'agissements suspects, en liaison avec le responsable du projet.

D'une manière générale :

Tout membre de la communauté éducative s'interdit de mettre en cause un autre membre quelconque de la communauté éducative par l'usage de moyens de communication numérique à savoir notamment l'utilisation d'internet, d'intranet, de réseaux sociaux, de courriels et de SMS. Par mise en cause, il convient d'entendre l'injure, la diffamation, le dénigrement, l'usurpation d'identité numérique en particulier par la création de faux profils sur un réseau social, et de façon générale tout propos qui porte atteinte à l'honorabilité, à la réputation ou au respect de la vie privée d'un membre de la communauté éducative, la transmission de toute photographie, de toute image ou de tout film où apparaît un membre de la communauté éducative, qui porterait à son honneur, sa réputation, ou au respect de sa vie privée. En cas de non-respect des dispositions qui précédent, l'établissement se réserve le droit d'appliquer d'emblée des sanctions prévues par le règlement intérieur. Ces sanctions s'appliquent indépendamment de celles prévues par les lois et règlements qui pourraient notamment être mise en œuvre à la suite d'une plainte de la victime, de l'établissement, ou de toute mise en œuvre de l'action publique. Il est rappelé que les parents sont responsables des actes de leurs enfants mineurs.

## **3- Textes législatifs et réglementaires**

Sanctions administratives

Les sanctions applicables aux utilisateurs sont :

- L'avertissement oral (pour faute légère)
- L'exclusion des réseaux du collège, avec les conséquences que cela peut avoir (scolaire ou autre)

Sanctions pénales

Extraits de la loi du 05 Janvier 1986 relative à la fraude informatique « loi Goffrain » :

Art 462-2 : Quiconque, frauduleusement, aura accédé ou sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 300€ à 7500€ ou de l'une de ces deux peines.

Article 462-8 : Quiconque aura participé à une association formée ou une entente établie en vue de la préparation concrétisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions prévues par les articles 462-2 à 462-6 sera puni des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour la plus sévèrement réprimée.

**Engagement :**

**J'ai pris connaissance de la charte de l'utilisateur des réseaux informatiques du collège Marcel Callo et je m'engage à la respecter.**

**Tout non-respect de cette charte supprimera immédiatement mon droit d'accès aux postes informatiques du collège, et cela, sans préjuger d'éventuelles sanctions.**

**Signature de l'élève**

**Signatures des responsables**